

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 11 avril 2023

Préalablement au démarrage de la séance, la Présidente fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Christian WEISS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2023 est approuvé.

Madame AUBRY demande l'ajout d'une délibération : l'augmentation des tarifs des contrôles SPANC. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Présentation du Budget Principal et des budgets annexes 2023 par M. Thierry RAMAND

FINANCES

DE_2023_018 : Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire réuni sous la vice-présidence de M RAMAND Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		678 695.06		972 361.03		1 651 056.09
Opérations de l'exercice	3 854 362.43	4 107 339.10	1 252 749.00	1 048 045.74	5 107 111.43	5 155 384.84
TOTAUX	3 854 362.43	4 786 034.16	1 252 749.00	2 020 406.77	5 107 111.43	6 806 440.93
Résultat de clôture		931 671.73		767 657.77		1 699 329.50
				Restes à réaliser		76 302.39
				Besoin/excédent de financement Total		1 775 631.89
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
931 671.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2023_019 : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2023 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 12 859 315.00 Euros

En dépenses à la somme de : 12 654 805.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 311 687.77
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 775 038.00
014	Atténuations de produits	185 558.00
65	Autres charges de gestion courante	707 396.00
66	Charges financières	41 845.00
67	Charges spécifiques	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	404 887.23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	312 325.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 748 707.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	43 521.27
70	Produits des services, du domaine, vente	941 039.00
73	Impôts et taxes	2 319 335.00
74	Dotations et participations	567 395.00
75	Autres produits de gestion courante	58 389.00
77	Produits spécifiques	7 397.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 469.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	931 671.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 953 217.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	430 480.00
204	Subventions d'équipement versées	373 216.00
21	Immobilisations corporelles	1 375 162.00
23	Immobilisations en cours	5 525 529.00
16	Emprunts et dettes assimilées	147 282.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 489.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 906 098.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 113 773.00
16	Emprunts et dettes assimilées	913 931.00
20	Immobilisations incorporelles	4 063.00
204	Subventions d'équipement versées	40 410.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 237 470.00
27	Autres immobilisations financières	10 390.00
45	Comptabilité distincte rattachée	113 526.00
021	Virement de la section de fonctionnement	404 887.23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	787 657.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 906 098.00

ADOPTÉ A 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

DE_2023_020 : Vote des taux d'imposition 2023

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que les taux d'imposition pour l'année 2023 restent identiques à ceux de l'année 2022 à savoir :

	Rappel des taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,79 %	8,79 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	18,36 %	18,36 %
CFE additionnelle	9,74 %	9,74 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,90 %	10,90 %

- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE_2023_021 : Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Vu la loi n°20214-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article de 164 de la loi n°2018 1317 du 28/12/2018

Vu la délibération du 29/09/2021 instaurant la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

Le montant de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Pour mémoire, l'EPCI vote un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale répartie le produit attendu sur la base des 4 taxes de la fiscalité locale directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Le produit voté est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Les dépenses correspondront aux contributions versées aux syndicats auxquels la Communauté de Communes a transféré ou délégué la compétence GeMAPI au titre de l'année 2023. Par ailleurs, le bassin versant de la Saulx et de l'Ornain n'est pas couvert par un syndicat hydraulique. La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne exercera directement sa compétence sur ce secteur traversé par la Chée et la Nausonce. Les programmes d'actions engagés, les cotisations aux syndicats, les moyens techniques et humains mis en œuvre conduisent à évaluer le montant de l'enveloppe financière de la taxe GeMAPI par an, elle s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le produit de la taxe GeMAPI au montant de 100 000 € pour l'année 2023
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_022 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Considérant que la Communauté de Communes a adopté par délibération n° DE_2022_074 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne approuvé le 28 février 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2023_023 : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 7 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objet	Créances éteintes
2011	T-77899690015-1	Facturation OM	120.00
2012	T-702100000165		50.00
	T-702100000219		40.00
2015	T-701700001276		40.42
	T-77902530015-1		81.00

	T-77901390015-1		45.78
2016	T-701700000133		38.50
	T-701700001298		38.50
	T-77904540015-1		72.00
	T-77901540015-1		82.00
	T-77904490015-1		80.00
	T-77901290015-1		123.00
2017	2017-R-22-76-1		75.00
	2017-R-48-77-1		61.00
	2017-R-22-42-1		86.00
	2017-R-48-17-1		88.00
	2017-R-35-3-1		106.00
2018	2018-R-22-80-1		60.00
	2018-R-22-19-1		89.00
	2018-R-61-22-1		96.00
	2018-R-9-9-1		128.50
	2018-R-48-7-1		148.00
2019	2019-R-21-27-1		84.00
	2019-R-54-28-1		74.00
	2019-R-21-63-1		152.00
	2019-R-42-5-1		140.00
	2019-R-8-5-1		144.00
	2019-R-54-67-1		183.00
2020	2020-R-22-29-1		98.00
	2020-R-22-81-1		183.00
	2020-R-71-83-1		190.00
2021	2021-R-22-86-1		146.67
TOTAL			2 977,27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ENVIRONNEMENT

DE_2023_012 - Objet : Vote du compte administratif 2022 du budget OM

Le Conseil Communautaire réuni sous la vice-présidence de M RAMAND Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		129 291.55		129 389.96		258 681.51
Opérations de l'exercice	764 326.43	922 118.69	43 754.06	34 186.55	808 080.49	956 305.24
TOTAUX	764 326.43	1 051 410.24	43 754.06	163 576.51	808 080.49	1 214 986.75
Résultat de clôture		287 083.81		119 822.45		406 906.26
				Restes à réaliser		2 449.80
				Besoin/excédent de financement		409 356.06
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
287 083.81	au compte 002 (excédent de fon

DE_2023_013 - Objet : Vote du budget primitif 2023 du budget OM

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe OM de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget OM pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 727 675.00 Euros
En dépenses à la somme de : 1 655 578.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	700 701.45
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 000.00
65	Autres charges de gestion courante	29 915.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	171 853.55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 113.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 082 083.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	850 500.19
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 596.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	287 083.81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 154 180.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	88 486.00
21	Immobilisations corporelles	468 413.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 596.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		573 495.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	93 352.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 353.00
021	Virement de la section de fonctionnement	171 853.55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 114.00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	119 822.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		573 495.00

DE_2023_014 - Objet : Vote du compte administratif 2022 du budget SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la vice-présidence de M RAMAND Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 230.42		34 339.74		58 570.16	
Opérations de l'exercice	1 765.64	3 449.60	6 179.71	68 355.65	7 945.35	71 805.25
TOTAUX	25 996.06	3 449.60	40 519.45	68 355.65	66 515.51	71 805.25
Résultat de clôture	22 546.46			27 836.20		5 289.74
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		5 289.74
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

DE_2023_015 - Objet : Vote du budget primitif 2023 du budget SPANC

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SPANC pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 55 860.20 Euros
En dépenses à la somme de : 28 024.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 012.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 350.54
65	Autres charges de gestion courante	1 115.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 546.46
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 024.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 305.00
74	Subventions d'exploitation	22 719.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 024.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	27 836.20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 836.20

ADOpte A LA MAJORITE

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 11 avril 2023

Préalablement au démarrage de la séance, la Présidente fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Christian WEISS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2023 est approuvé.

Madame AUBRY demande l'ajout d'une délibération : l'augmentation des tarifs des contrôles SPANC. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Présentation du Budget Principal et des budgets annexes 2023 par M. Thierry RAMAND

FINANCES

DE_2023_018 : Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire réuni sous la vice-présidence de M RAMAND Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		678 695.06		972 361.03		1 651 056.09
Opérations de l'exercice	3 854 362.43	4 107 339.10	1 252 749.00	1 048 045.74	5 107 111.43	5 155 384.84
TOTAUX	3 854 362.43	4 786 034.16	1 252 749.00	2 020 406.77	5 107 111.43	6 806 440.93
Résultat de clôture		931 671.73		767 657.77		1 699 329.50
				Restes à réaliser		76 302.39
				Besoin/excédent de financement Total		1 775 631.89
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
931 671.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DE_2023_019 : Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du CDC DE L'AIRE A L'ARGONNE pour l'année 2023 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 12 859 315.00 Euros

En dépenses à la somme de : 12 654 805.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 311 667.77
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 775 036.00
014	Atténuations de produits	185 558.00
65	Autres charges de gestion courante	707 386.00
66	Charges financières	41 845.00
67	Charges spécifiques	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	404 887.23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	312 325.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 748 707.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	43 521.27
70	Produits des services, du domaine, vente	941 039.00
73	Impôts et taxes	2 319 335.00
74	Dotations et participations	597 395.00
75	Autres produits de gestion courante	58 389.00
77	Produits spécifiques	7 397.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 469.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	931 671.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 953 217.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	430 480.00
204	Subventions d'équipement versées	373 216.00
21	Immobilisations corporelles	1 375 162.00
23	Immobilisations en cours	5 525 528.00
16	Emprunts et dettes assimilées	147 282.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 488.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 906 098.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 113 773.00
16	Emprunts et dettes assimilées	913 831.00
20	Immobilisations incorporelles	4 063.00
204	Subventions d'équipement versées	40 410.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 237 470.00
27	Autres immobilisations financières	10 380.00
45	Comptabilité distincte rattachée	113 526.00
021	Virement de la section de fonctionnement	404 887.23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	787 657.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 906 098.00

ADOPTÉ A 45 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

DE_2023_020 : Vote des taux d'imposition 2023

La Présidente expose,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Vu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que les taux d'imposition pour l'année 2023 restent identiques à ceux de l'année 2022 à savoir :

	Rappel des taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,79 %	8,79 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	18,36 %	18,36 %
CFE additionnelle	9,74 %	9,74 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,90 %	10,90 %

- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE_2023_021 : Approbation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Vu la loi n°2021-58 du 27 janvier 2021 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu l'article de 164 de la loi n°2018 1317 du 28/12/2018

Vu la délibération du 29/09/2021 instaurant la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

Le montant de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Pour mémoire, l'EPCI vote un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale répartie le produit attendu sur la base des 4 taxes de la fiscalité locale directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Le produit voté est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Les dépenses correspondront aux contributions versées aux syndicats auxquels la Communauté de Communes a transféré ou délégué la compétence GeMAPI au titre de l'année 2023. Par ailleurs, le bassin versant de la Saulx et de l'Ornain n'est pas couvert par un syndicat hydraulique. La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne exercera directement sa compétence sur ce secteur traversé par la Chée et la Nausonce. Les programmes d'actions engagés, les cotisations aux syndicats, les moyens techniques et humains mis en œuvre conduisent à évaluer le montant de l'enveloppe financière de la taxe GeMAPI par an, elle s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer au titre de l'année 2023, sur le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le produit de la taxe GeMAPI au montant de 100 000 € pour l'année 2023
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_022 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Considérant que la Communauté de Communes a adopté par délibération n° DE_2022_074 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne approuvé le 28 février 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE_2023_023 : Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget annexe OM

La Présidente expose que Madame la comptable publique du SGC de Bar le Duc a transmis une liste de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire dans le budget annexe OM de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Communautaire, 7 dossiers de créances éteintes. Elle rappelle que ces créances s'imposent à la Communauté de Communes et que plus aucune action de recouvrement n'est possible. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objet	Créances éteintes
2011	T-77899690015-1	Facturation OM	120.00
2012	T-702100000165		50.00
	T-702100000219		40.00
2015	T-701700001276		40.42
	T-77902530015-1		81.00

	T-77901390015-1		45.78
2016	T-701700000133		38.50
	T-701700001298		38.50
	T-77904540015-1		72.00
	T-77901540015-1		82.00
	T-77904490015-1		80.00
	T-77901290015-1		123.00
2017	2017-R-22-76-1		75.00
	2017-R-48-77-1		61.00
	2017-R-22-42-1		86.00
	2017-R-48-17-1		88.00
	2017-R-35-3-1		106.00
2018	2018-R-22-80-1		60.00
	2018-R-22-19-1		89.00
	2018-R-61-22-1		96.00
	2018-R-9-9-1		128.50
	2018-R-48-7-1		148.00
2019	2019-R-21-27-1		84.00
	2019-R-54-28-1		74.00
	2019-R-21-63-1		152.00
	2019-R-42-5-1		140.00
	2019-R-8-5-1		144.00
	2019-R-54-67-1		183.00
2020	2020-R-22-29-1		98.00
	2020-R-22-81-1		183.00
	2020-R-71-83-1		190.00
2021	2021-R-22-86-1		146.67
TOTAL			2 977,27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique du SGC de Bar le Duc,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
-d'admettre en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ENVIRONNEMENT

DE_2023_012 - Objet : Vote du compte administratif 2022 du budget OM

Le Conseil Communautaire réuni sous la vice-présidence de M RAMAND Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		129 291.55		129 389.96		258 681.51
Opérations de l'exercice	764 326.43	922 118.69	43 754.06	34 186.55	808 080.49	956 305.24
TOTAUX	764 326.43	1 051 410.24	43 754.06	163 576.51	808 080.49	1 214 986.75
Résultat de clôture		287 083.81		119 822.45		406 906.26
				Restes à réaliser		2 449.80
				Besoin/excédent de financement		409 356.06
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
287 083.81	au compte 002 (excédent de fon

DE_2023_013 - Objet : Vote du budget primitif 2023 du budget OM

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe OM de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget OM pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 727 675.00 Euros
En dépenses à la somme de : 1 655 578.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	700 701.45
012	Charges de personnel, frais assimilés	81 000.00
05	Autres charges de gestion courante	29 915.00
07	Charges exceptionnelles	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	171 853.55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 113.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 082 083.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	850 500.19
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 598.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	287 083.81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 154 180.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	88 496.00
21	Immobilisations corporelles	468 413.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 596.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		573 495.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	93 352.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	91 353.00
021	Virement de la section de fonctionnement	171 853.55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 114.00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	119 822.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		573 495.00

DE_2023_014 - Objet : Vote du compte administratif 2022 du budget SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la vice-présidence de M RAMAND Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 230.42		34 339.74		58 570.16	
Opérations de l'exercice	1 765.64	3 449.60	6 179.71	68 355.65	7 945.35	71 805.25
TOTAUX	25 996.06	3 449.60	40 519.45	68 355.65	66 515.51	71 805.25
Résultat de clôture	22 546.46			27 836.20		5 289.74
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		5 289.74
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

DE_2023_015 - Objet : Vote du budget primitif 2023 du budget SPANC

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SPANC pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 55 960.20 Euros
En dépenses à la somme de : 28 024.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 012.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 350.54
65	Autres charges de gestion courante	1 115.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 546.46
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 024.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 305.00
74	Subventions d'exploitation	22 719.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 024.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	27 836.20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 836.20

ADOpte A LA MAJORITE

DE_2023_016 - Objet : Vote du compte administratif 2022 du budget SPAC

Le Conseil Communautaire réuni sous la vice-présidence de M RAMAND Thierry délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par La Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 994.86			12 638.00	12 994.86	12 638.00
Opérations de l'exercice	7 217.00	3 492.06	2 718.00	6 867.00	9 935.00	10 359.06
TOTAUX	20 211.86	3 492.06	2 718.00	19 505.00	22 929.86	22 997.06
Résultat de clôture	16 719.80			16 787.00		67.20
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		67.20
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

DE_2023_017 - Objet : Vote du budget primitif 2023 du budget SPAC

La Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SPAC de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SPAC pour l'année 2023 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 50 261.00 Euros
En dépenses à la somme de : 29 972.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	500.20
012	Charges de personnel, frais assimilés	865.00
014	Atténuations de produits	1 131.00
65	Autres charges de gestion courante	424.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 887.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 719.80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 607.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 704.00
74	Subventions d'exploitation	20 258.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	647.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 607.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 718.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	647.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 365.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 887.00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	16 787.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 654.00

CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

DE_2023_026 : Révision du montant de la subvention aux associations accueillant des enfants âgés de moins de 18 ans

La Présidente expose,

VU la délibération N° DECC_201705_079 relative au montant forfaitaire d'aide versée aux associations sportives par adhérents mineurs

VU la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 14 mars 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de revaloriser ce montant par adhérent mineur à 30 euros, pour le calcul du montant d'aide attribuée aux associations accompagnées au titre de l'axe 2 du règlement d'attribution.

DE_2023_027 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 1

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le budget primitif du budget général adopté le 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 14 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2023 AU TITRE DE L'AXE			
VENT DES FORETS	Projet artistique et culturel	21 660 €	
	Investissement	2 000 €	Achat d'un véhicule utilitaire
ANES ART'GONNE	Programmation de spectacles	1 000 €	
	Festival Les Petits Aniers	3 500 €	

	Festival Au près de mon âne	7 500 €	
AU FIL DE L'AIRE	Programmation de spectacles	3 500 €	
	Lecture publique	3 000 €	
CONNAISSANCE DE LA MEUSE	Le Château de Thillombois fête le Moyen Age	3 000 €	
	Saint Nicolas	3 000 €	
PLUME	Evènement littéraire	1 000 €	
Comité des fêtes et de la culture de Seuil	Fonctionnement cinéma	1 500 €	
Moto CLUB de MAZEL	Enduro, Enduro KIDS	1 000 €	
TOTAL		51 660 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 voix pour et 1 abstention :

- d'accepter les propositions de la Présidente et d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023 les subventions aux associations citées ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières 2023 avec les associations citées ci-dessus ;
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal ;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

DE_2023_028 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'axe 2

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°DECC_2023_026, portant sur le montant forfaitaire de 30€ par adhérent mineur, défini pour le calcul du montant d'aide attribuée aux associations accompagnées au titre de l'axe 2 du règlement d'attribution ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 14 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions comme indiqué dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2023 AU TITRE DE L'AXE 2			
ACT	79 enfants	2 370 €	Mise à disposition gratuite du gymnase de Seuil d'Argonne
MJ VAUBECOURT	49 enfants	1 470 €	Mise à disposition gratuite du gymnase de Vaubecourt
RUGBY CENTRE MEUSE FORCE 4	38 enfants	1 140 €	Mise à disposition gratuite du terrain de sports de Pierrefitte-sur-Aire

ASCC SEUIL D'ARGONNE	40 enfants + 250 € tonte du terrain de foot	1 450 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	16 enfants + 350 € (investissement ordinateur)	830 €	
ACRU	7 enfants	210 €	Association créée en janvier 2023
TOTAL		7 270 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023, les subventions aux associations précédemment citées,
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

DE_2023_029 : Attribution des enveloppes budgétaires aux bibliothèques

Vu la délibération n° DE_2021_018 du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la convention quadriennale liant la Communauté de Communes à la Bibliothèque Départementale de la Meuse concernant la bibliothèque de Pierrefitte-sur-Aire signée le 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 14 mars 2023 concernant les demandes formulées ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants au titre de l'exercice 2023 :

ENVELOPPES MAXIMALES D'AIDE 2023	
BIBLIOTHEQUE SEUIL D'ARGONNE	1 500 €
BIBLIOTHEQUE BEAUSITE	500 €
BIBLIOTHEQUE VAUBECOURT	1 000 €
BIBLIOTHEQUE PIERREFITTE-SUR-AIRE	2 000 €
TOTAL	5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023 les aides maximales précédemment citées,
- de dire que ces montants sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

DE_2023_030 : Convention de partenariat culturel avec l'association Anes Art'Gonne, Au Fil de l'Aire et Scènes et Territoire

La Présidente expose,

Vu le partenariat liant les associations Anes Art'Gonne, Au Fil de l'Aire, Scène et Territoires et la Communauté de Communes en 2022 dans le cadre de la résidence artistique de la Cie La Mâchoire 36,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Développement Culturel et Vie Associative du 14 mars 2023 ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention de partenariat culturel pour accueillir le spectacle « Doliba » et la Cie meusienne Azimuts et de créer un programme d'actions autour du spectacle.

Dans cette convention, la Communauté de Communes s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de :

2 500 € HT soit 2 552,5 TTC (TVA à 2.10%) soit environ 33% du projet sur son territoire reversé à Scènes et Territoires sur présentation d'une facture

Et à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne mise en œuvre du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023 le montant précédemment cité
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision ;

ECONOMIE

DE_2023_031 - Objet : Cotisation 2023 Initiative Meuse

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal en date du 11 avril 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une cotisation de 1 657,70 euros soit une cotisation fixe de 1 000 € et 0,10 €/habitant sur la base de 6 577 habitants pour l'année 2023,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision

TOURISME

DE_2023_032 - Objet : Promotion touristique du Pays Barrois 2023 – Office de Tourisme Sud Meuse

Vu la convention de partenariat initiale en date du 30 mai 2017 signée entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme Sud Meuse pour la promotion touristique du Pays Barrois,

Vu la proposition d'avenant n°6 ci-jointe,

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal en date du 11 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°6 à la convention présent en annexe
- De verser au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 3 367.97 € à l'Office de Tourisme Sud Meuse, pour la « promotion touristique du Pays Barrois »
- De dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal
- D'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision

DE_2023_033 - Objet : Participation 2023 à l'Office de Tourisme Sud Meuse – Schéma de développement touristique de Beaulieu en Argonne

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal en date du 11 Avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'année 2023, une participation de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 € à l'Office de Tourisme Sud Meuse au titre du Schéma de développement touristique de Beaulieu en Argonne,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

PATRIMOINE/VOIRIE

DE_2023_034 - Objet : Attribution du marché de travaux de reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaise

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 .11 « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération du 16 décembre 2021 validant le Projet de Territoire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaise a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 08 février 2023 et au BOAMP du 08 février 2023 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Critère 1 : Prix. Pondération 50% ;
- Critère 2 : Valeur technique. Pondération 30% ;
- Critère 3 : Respect des délais. Pondération 20 %.

Considérant les offres remises en date du 09 mars 2023 :

Lot 1 : Aménagements extérieurs – démolitions – reprises des réseaux

– Entreprise Harquin

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium

– Entreprise Paquette et fils

Lot 3 : Doublages-Cloisons-Plafonds

– Entreprise SLTP

– Entreprise Tabacchi

Lot 4 : Menuiseries intérieures bois

– Entreprise Menuiserie Lefèvre

– Entreprise Steiner

Lot 5 : Plomberie sanitaires

– Entreprise Hirschauer-Egil

– Entreprise Lheritier – tertiaire

Lot 6 : Electricité – VMC – VMC en reprise

- Entreprise ABI
- Entreprise EGIL
- Entreprise Clément Fevez
- Entreprise Lorr’elec
- Entreprise SERELEC
- Entreprise Tournois
- Entreprise UNB

Lot 7 : Revêtements sols durs - faïences

- Entreprise EURL Melocco

Lot 8 : Revêtements sols souples - Peintures

- Entreprise Peinture Tonnes

La Commission d’appels d’offres s’est réunie le jeudi 23 Mars 2023.

L’ensemble des lots ont été attribués à l’exception du lot 6 (électricité-VMC-VMC en reprise).

Le lot 6 a été classé sans suite au motif de l’intérêt général suite à des modifications des spécificités techniques du lot. Les entreprises ayant répondu ont été informées par courrier en LR/AR et la consultation pour le lot 6 a été relancée dans les meilleurs délais.

Suite à l’analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé d’attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOTS	Attributaire	Montant
Lot 1 : Aménagements extérieurs – démolitions – reprises des réseaux	Entreprise Harquin 5 bis rue de la Maix 55130 HOUDELAINCOURT	93 970,80 € HT 112 764,96 € TTC
Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise Paquatte et fils 15 rue du Tressaut 55800 MOGNEVILLE	11 435,50 € HT 13 722,60 € TTC
Lot 3 : Doublages-Cloisons-Plafonds	Entreprise SLTP Lieu-dit de la Grande Varenne 55000 VAL D'ORNAIN	25 455,00 € HT 30 546 € TTC
Lot 4 : Menuiseries intérieures bois	Entreprise Menuiserie Lefèvre 4 rue du Maréchal Lannes 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR	38 877,05 € HT 46 652,46 € TTC
Lot 5 : Plomberie sanitaires	Entreprise Hirschauer-Egil Chemin du Mont 55230 SPINCOURT	16 567,40 € HT 19 880,88 € TTC
Lot 7 : Revêtements sols durs - faïences	Entreprise EURL Melocco 16 rue de la commissière 55800 REVIGNY SUR ORNAIN	13 200,98 € HT 15 841,18 € TTC
Lot 8 : Revêtements sols souples - Peintures	Entreprise Peinture Tonnes 34 bis avenue de la libération 55000 BAR LE DUC	20 249,48 € HT 24 993,38 € TTC

Le montant du marché de travaux s'élève à 219 756,21 € HT soit 263 707,45 € TTC (hors lot 6).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 43 voix pour et 1 contre :

– d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaise avec les entreprises ci-dessus ainsi que tous les actes y afférents

DE_2023_035 - Objet : Attribution du marché de travaux Voirie 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu la délibération DE_2023_001 relative aux conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2023 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme d'entretien de la voirie 2023 a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 2 mars 2023 et au BOAMP du 3 mars 2023 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1 : Prix. Pondération 60% ;

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 40% ;

Considérant les offres remises en date du 31 mars 2023 et celles remises en date du 5 avril 2023 suite à la procédure de négociation :

Lot 1 : Enrobés coulés à froid

- Socogetra
- Eurovia
- Colas France

Lot 2 : Préparation de voiries et enduits

- Eurovia
- Eiffage Route Nord Est

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Socogetra pour un montant de 48 296,30 € HT et de classer sans suite le lot 2 pour motif d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas de l'espèce, le motif est d'ordre budgétaire. Il apparaît que le coût estimé des prestations dépasse le budget disponible notamment pour les travaux des communes dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux voirie 2023 avec l'entreprise SOCOGETRA pour le lot 1 ainsi que tous les actes y afférents.

URBANISME

DE_2023_025BIS - Objet : Bilan de concertation et arrêt du projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Raival

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'une révision allégée du PLU de Raival est en cours. Celle-ci porte sur la modification du règlement du PLU afin de permettre la mise aux normes de la STEP de la Société Fromagère de Raival. Le projet prévoit la modification du tracé de la voie communale et l'extension de la zone d'activité économique d'une surface d'environ 800m².

Par délibération du 31 mai 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de cette procédure et a défini les modalités de concertation et d'information du public.

La délibération de prescription a été affichée en mairie et au siège de l'EPCI à partir du 13 juin 2022.

Un registre de concertation a été consultable en mairie et au siège de l'EPCI pendant toute la durée du projet.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, la présidente en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et arrête le projet de révision allégée n°1.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation. Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 31 mai 2022 étaient les suivantes :

- **Moyens d'information :**
 - o Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études (depuis le 13/06/2022 jusqu'à la date de la délibération d'arrê du projet)
 - o Dossier disponible au siège de l'EPCI et de la mairie après validation administrative
 - o Publicité : Conformément à la législation, il a été fait publicité de l'affichage de la délibération de prescription de la révision allégée : parution dans l'Est Républicain le 5/07/2022.

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer**
 - o Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - o Possibilité d'écrire à Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Conformément aux articles L 103-2, L 103-4 et L 103-6 du code de l'Urbanisme, la concertation a été menée depuis la délibération de prescription du 31/05/2022 jusqu'au 11/04/2023, date de la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer la population et ont garanti la transparence de la démarche.

Aucune observation n'a été émise sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Raival.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31, L153-35 et R153-12 ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°1 et précisant les modalités de la mise à disposition au public ;

Entendu le bilan de concertation ;

Vu la décision n°2023ACGE30 en date 02/03/2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au « cas-par-cas » indiquant que la révision allégée du PLU de Raival n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 13/06/2022 au 11/04/2023 ;

Considérant qu'aucune observation nécessite de modification du projet ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de Raival est prête à être arrêté, conforme aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De clôturer la procédure de concertation relative à la révision allégée du PLU de Raival, conformément à la délibération du 31 mai 2022 et d'en tirer le bilan ;
- D'arrêter tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Raival,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois.

Le dossier de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis aux personnes publiques associées tels que définies aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme, et fera l'objet d'une saisine de la CDPENAF.

SCOLAIRE

DE_2023_036 - Objet : Participation aux projets pédagogiques 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Présidente présente les projets pédagogiques déposés par les écoles sous ADAGE, plateforme numérique destinée à accompagner les écoles et les établissements dans leurs projets d'Education Artistique et Culturelle, pour lesquels une participation de la Communauté de Communes est demandée.

Groupe scolaire de Seuil d'Argonne

Titre du projet : CHO – Rythm and Show

Description : Création et réalisations de cellules de percussions corporelles :

- pour accompagner le chant
- pour travailler le rythme, la polyrythmie

Ce projet vise à former enseignants, musiciens intervenants et élèves à la création de percussions vocales et corporelles afin d'utiliser ce moyen d'expression en tant que tel et pour accompagner des pièces vocales.

Classes concernées : MS-GS-CM1-CE2

Budget : 7 565 €

Répartition : DRAC 2 500 € - Coopérative scolaire 700 € - DCCE : 300 € - CCAA 4 065 €

Groupe scolaire de Nubécourt

Titre du projet : CHO – Rythm and Show

Description : Création et réalisations de cellules de percussions corporelles :

- pour accompagner le chant
- pour travailler le rythme, la polyrythmie

Ce projet vise à former enseignants, musiciens intervenants et élèves à la création de percussions vocales et corporelles afin d'utiliser ce moyen d'expression en tant que tel et pour accompagner des pièces vocales.

Classes concernées : TPS-CP-CM2-CM1-CE1

Budget : 7 565 €

Répartition : DRAC 2 500 € - Coopérative scolaire 700 € - DCCE : 300 € - CCAA 4 065 €

Groupe scolaire de Pierrefitte-sur-Aire

Titre du projet : Musique à croquer : Peer Gynt

Description : Projet avec l'ONM

Classes concernées : CP-CE2-CM1-CM2

Budget : 8 420 €

Répartition : DRAC 2 500 € - Coopérative scolaire 480 € - ONM 2500 € - CCAA 2 940 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets pédagogiques présentés ;
- de valider la participation de la Communauté de Communes selon les plans de financement proposés ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

DE_2023_037 - Objet : Autorisation de signer la convention tripartite pour l'entretien de l'assainissement non collectif à Vaubecourt

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *restauration hors domicile* » a réhabilité son dispositif d'assainissement non collectif de la cantine scolaire de Vaubecourt en 2017.

Le Conseil Départemental dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *enseignement du second degré* » avait sollicité la collectivité propriétaire pour raccorder l'assainissement du collège Emile du Châtelet de Vaubecourt à son dispositif.

La Commune de VAUBECOURT, propriétaire de 4 logements adjacents à la cantine de Vaubecourt, avait également sollicité la collectivité propriétaire pour se raccorder à son dispositif.

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne avait accepté ces demandes de raccordements et une convention avait défini le rôle respectif des différentes parties sur les plans techniques et financiers de l'installation d'assainissement non collectif du restaurant scolaire de Vaubecourt.

Il y a lieu d'établir une convention pour organiser les modalités de gestion et d'entretien du dispositif d'assainissement regroupé entre la collectivité propriétaire, le Département et la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DE_2023_038 - Objet : Adhésion 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal du 11 avril 2023,

Mme la Présidente explique qu'avec le CAUE, des architectes, des urbanistes et des paysagistes interviennent gratuitement au service des collectivités et des particuliers.

Il est proposé de verser une cotisation au titre de l'année 2023 à cet organisme.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer au CAUE une participation de 4 603,90 € soit 0.70 euros / habitant sur la base de 6 577 habitants pour l'année 2023
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE_2023_039 - Objet : Participation 2023 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine

Vu la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire décidait d'adhérer au PETER Cœur de Lorraine,

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal en date du 11 avril 2023

Considérant qu'il convient de verser une participation au PETER au titre de l'année 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'exercice 2023 une participation d'un montant de 23 722,90 € au titre du résiduel de l'autofinancement du PETER, selon la clé de répartition préalablement adoptée entre les membres
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE_2023_040 - Objet : Participation 2023 à l'Agence Meuse Attractivité

Vu la délibération n°DECC_201910_102 du 22 octobre 2019 concernant l'approbation des statuts et du budget de l'Agence Meuse Attractivité,

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal en date du 11 avril 2023,

Considérant qu'il convient de verser une participation à l'Agence Meuse Attractivité au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 euro par habitant,

Considérant que le nombre d'habitants du territoire est de 6 452 d'après la population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au titre de l'année 2023, une participation d'un montant de 6 452 € à l'Agence Meuse Attractivité soit 1 euro par habitant,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE_2023_041 - Objet : Cotisation 2023 à la SPA du Refuge de Cathy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la convention conclue entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Refuge de Cathy et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en date du 22 avril 2022 pour les 47 communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 43 voix pour et 1 contre :

- que la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne financera cette convention pour ses 47 communes membres au prix de 1,15 € par habitant, soit une participation 7 706,10 € pour 2023,
- de dire que ce montant est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal,
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de cette décision.

DE_2023_042 - Objet : Tableau des emplois et des effectifs 2023

Vu le CGCT,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2175 du 05/10/2016, portant création de la communauté de communes Argonne-Meuse,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, ou par des contractuels, par service et par grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2023 tel qu'indiqué ci-dessous :

Cf. Tableau en annexe

- de dire que la rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale,
- de dire que dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 3-3 1° à 5°), les postes peuvent être pourvus par des contractuels,
- de dire que s'agissant des emplois à temps complet et non complet en lien avec les services scolaires et périscolaires, ils sont annualisés,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- la Présidente à procéder aux déclarations de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations,
- d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions et informations diverses

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 28 février et conformément aux délégations qui lui ont été confiées par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, Madame Aubry informe les membres qu'un bail dérogatoire a été signé ce 11 avril en présence de Maître Sarcelet. Il s'agit de louer le local de l'ancienne clinique vétérinaire de Seuil d'Argonne, d'une surface d'environ 120 m², afin de pouvoir y installer une éventuelle pharmacie ou une profession médicale. Le montant est de 4€ le m².

La séance est levée à 23h00. Le présent procès-verbal sera accessible sur le site de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à BEAUSITE.

La Présidente,

Martine AUBRY



Le Secrétaire,

Christian WEISS

A blue ink signature of Christian Weiss.

